

Article R4534-52 du Code du travail - Travaux souterrains et en galerie

Date de mise à jour : 28 Novembre 2022

Notre analyse

Lorsque des échelles sont installées pour accéder au fond du puits, des paliers de repos d'une dimension suffisante pour accueillir au moins 2 travailleurs doivent être installés à 6 mètres maximum les uns des autres. Les volées ainsi délimitées peuvent être verticales.

A chaque palier, il convient d'installer des poignées fixes de façon à en permettre facilement l'accès.

Article R4534-52 du Code du travail - Travaux souterrains et en galerie

Les puits dans lesquels est installée une descenderie par échelles, des paliers de repos d'une dimension suffisante pour accueillir au moins deux travailleurs sont établis à six mètres au plus les uns des autres. Les volées ainsi délimitées peuvent être verticales.

A chaque palier, des poignées fixes sont placées de façon à en permettre facilement l'accès.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La sécurité dans les
travaux souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)